

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,  
SECURITE ET REGLEMENTATION**

Ev260046 - AT\_C\_2025\_1611

**ARRETE**

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2025-SJ-68 de Monsieur le Maire à Monsieur Julien HUSSON, Premier Adjoint, en date du 22 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'Association Planet Aventure Organisation, 6 place Valladier 57000 METZ doit procéder à la bonne organisation de la course "Nocti'run" dans les rues de Metz au départ de la Place d'Armes Jacques-François Blondel le dimanche 11 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cet événement sportif dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le 11/01/2026, dans le cadre de la Nocti'Run la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

#### CIRCULATION

La circulation sera interdite de 16h30 à 19h sur la Place d'Armes Jacques-François Blondel.

La circulation sera momentanément interrompue entre 16h45 et 19h dans les voies composant le parcours, en fonction de l'avancement de la course, sur injonction des services de police :

Quai Paul Vautrin, Rue d'Estrées, Place de Chambre, Rue du Pont des Roches, Quai Paul Vautrin, Place de la Comédie, Place de la Préfecture, Rue du Pont Moreau, Rue de Chambière, Quai du Rimport, Pont des Grilles, Boulevard Paixhans, Rue du Général Fournier, Rue du Rabbin Elie Bloch, rue Saint Ferroy Rue de l'Etuve, Rue Chèvremont, Rue Marchand, Rue du Haut Poirier, Place Sainte Croix, Rue Taison, Rue Four du Cloître, Rue des Jardins, Quai Félix Maréchal, Rue des Roches, Rue des Murs, En Fournirue.

Les voies réservées au bus rue du Général Fournier seront utilisées pour dévier la circulation du Boulevard Paixhans.

Le Pont des grilles étant fermé, les véhicules en provenance du boulevard du Pontiffroy seront déviés vers l'avenue de Blida ou la rue de Chambière.

#### Axe boulevard Poincaré :

- de 16h50 à 18h la circulation sera interdite Allée Victor Hégly, Boulevard Poincaré, rue de la Garde, et dans ce sens. La circulation sera maintenue depuis le Moyen Pont vers le rond Point Kennedy.
- de 18h à 18h30, la circulation sera totalement interdite sur l'axe Poincaré en fonction de l'avancement de la course, à l'exception de la voie d'accès au parking République.

Par ailleurs, sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse et/ou des mesures de stationnement pourront être prises.

L'ensemble de ces dispositions seront levées en fonction du déroulement de la course.

L'organisateur déployera impérativement tous les moyens en matériels et en personnel nécessaires afin d'assurer la sécurisation du parcours et des participants, et ce, notamment sur tous les carrefours et intersections des voies débouchant sur le tracé de la course et qui ne seraient pas déjà sécurisés par les services de Police.

Par ailleurs, les services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

#### STATIONNEMENT

Du 10 janvier 2026 à 14h au 11 janvier 2026 à 21h : le stationnement sera interdit sur la place Saint Etienne

#### Le 11 janvier 2026

- de 10h à 19h : le stationnement sera interdit Rue d'Estrées, Rue des Jardins, place de Chambre ( entre la rue d'Estrée et le Pont des Roches)
- de 14h à 19h : Place d'Armes Jacques François Blondel, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés GIG/GIC et Taxis.
- de 16h à 19h : le stationnement sera interdit place de la Préfecture, rue du rabbin Elie Bloch, rue Saint Ferroy, rue Marchant (entre la rue Saint Ferroy et la place Jeanne d'Arc), rue Four du Cloître, Quai Félix Maréchal, Quai Paul Vautrin.
- de 16h à 18h30 : le stationnement sera interdit Cour du Marché.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ. 72H00 avant, un constat de mise en place des panneaux sera réalisé par un agent assermenté . Le constat sera transmis au service de Police Municipale..

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 02 janvier 2026

  
Julien HUSSON  
Premier Adjoint au Maire  
